

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL1430

présenté par

M. Nogal, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 15

À la fin de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« 1° du présent III »

les mots :

« premier alinéa du II du présent article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination : le décret auquel il est fait référence est celui qui est mentionné au II de l'article.